

**République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 28/2024****Séance du 11 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, , M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme FAUQUET, Mme BOUCHOT, M. CHARRIERE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN

Absent excusé : M. JURADO

Absente non excusée : Mme LIRON

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procuration :	00

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBLE DE LA VAUNAGE**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La Convention Territoriale Globale, CTG, signée la 30 juin 2022 regroupe 7 communes (Bernis /Caveirac/ Clarensac/Langlade/Milhaud/Saint Côme/Saint Dionisy) sur le territoire de la Vaunage.

4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sur le secteur Vaunage, et pour les 7 communes précitées, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants

Afin d'accompagner les communes concernées, le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage doit être défini par le biais d'une convention précisant les contours de ce futur agent. Une évaluation des dépenses de fonctionnement nécessaires a été réalisée comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le  
ID : 030-213002496-20240711-DEL28\_2024-DE

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles annuelles	
Salaires + charges salariales	36 773 €
Frais de fonctionnement estimatif	10 450 €
Dépenses d'investissement prévisionnelles	
Informatique	1 027 €
Téléphonie	222 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>48 472 €</b>

A ce jour, seule une participation de la CAF 30 a été obtenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération. Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Il est précisé que des recettes supplémentaires pourraient être obtenues de la CAF ou tout autre co-financier et qui couvriraient les dépenses de fonctionnement. Lors du bilan annuel, ces recettes potentielles viendront en déduction des versements attendus entre les collectivités signataires.

La répartition de la participation financière entre chaque territoire du reste à charge déduction faite des aides de la CAF et d'éventuels aides obtenues d'autres financeurs, sera calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1<sup>er</sup> janvier. Le tableau de la clé de répartition obtenu est le suivant :

Communes	%	Pop totale INSEE
BERNIS	15,71	3 452
CAVEIRAC	19,97	4 420
CLARENSAC	18,93	4 190
LANGLADE	10,37	2 295
MILHAUD	26,45	5 855
SAINT-COMES ET MARUEJOLS	3,68	814
SAINT-DIONISY	4,91	1 086
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>22 138</b>

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population INSEE évolue.

Concernant les modalités de paiement, il convient de distinguer les dépenses de personnel, supportées initialement par la ville de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, d'un téléphone portable, location d'un véhicule de service, frais divers liées à la mission de l'agent etc.) supportées initialement par la ville de Caveirac.

Les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses à la ville de Milhaud et à la ville de Caveirac à réception du titre émis par ces deux communes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Territoriale Globale de la Vaunage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20231123\_086/709 en date du 23 novembre 2023 approuvant le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de financement et de mutualisation pour la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le  
ID : 030-213002496-20240711-DEL28\_2024-DE

Saint-Dionisy, le 16 juillet 2024  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. C. GREGOIRE", is written over a large, faint, circular watermark or ghost signature that is partially visible behind it.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 030-213002496-20240711-DEL28\_2024-DE